

Préfet de la Nièvre

dossier n° PC 058 291 22 C0002

date de dépôt : 27 septembre 2022  
demandeur : URBA 261, représentée par  
Madame ANDRIEU Stéphanie  
pour : la construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol comprenant la  
réalisation de deux postes de transformation,  
d'un local de maintenance et d'un poste de  
livraison  
adresse terrain : lieu-dit Champ Philibert, à  
Thianges (58260)

DDT 58  
Affaire suivie par :  
Nathalie DENIAUX  
03 86 71 70 52

Lettre en recommandé avec A.R.

M. le Directeur Départemental des Territoires  
de la Nièvre,  
à  
URBA 261, représentée par Madame ANDRIEU  
Stéphanie  
75 Allée Wilhelm Roentgen  
34000 Montpellier

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 27 septembre 2022, pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant la réalisation de deux postes de transformation, d'un local de maintenance et d'un poste de livraison situé lieu-dit Champ Philibert, à Thianges (58260).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

#### **MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS**

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et, en conséquence, le permis doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- votre projet relève des projets listés à l'article L 111-5 du Code de l'urbanisme et, en conséquence, en application de l'article L. 111-5 du Code de l'urbanisme, le permis doit être soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à

partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

#### **DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS**

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **CERFA 13409\*10** :
  - cadre 5.2 : ajouter la puissance crête du projet, la surface totale de la centrale, la surface et le nombre de tables et de modules, le nombre de portail et de citerne ;
  - cadre 5.5 : supprimer les surfaces (elles figurent dans le cadre 5.6 : commune en RNU) ;
  - page 15/23 : décocher ou fournir la pièce PC 11-3.
- **PC02** - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier :
  - PC 2.2 : modifier la sémiologie cartographique de la végétation existante et à créer (car celle figurant sur le plan ne permet pas de repérer les éléments) et modifier le volume de la citerne.
  - PC 2.3 : indiquer la végétation à créer sur le plan et dans la légende.
- **PC04** - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet :
  - paragraphe 1 : joindre la fiche BASIAS ;
  - paragraphe 2 e) traitement des constructions : mettre en cohérence le RAL de la clôture avec celui figurant sur la PC 5.4.
- **PC06.a** - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement : produire une prise de vue et une insertion depuis le chemin et non du champ comme indiqué dans le PC 2.2.
- **Résumé Non Technique (RNT)** :
  - page 17 : mettre en cohérence le paragraphe relatif aux « chemins d'accès » qui ne respecte pas les éléments relatifs aux pistes présentés dans les PC 02, PC 04, le plan de la page 18 du RNT et la page 151 de l'étude d'impact ;
  - page 30 : produire une prise de vue et l'insertion depuis le chemin et non du champ comme indiqué dans le PC 2.2 ;
  - pages 34 et 38 : mettre à jour la liste des projets pour les effets cumulés avec les parcs existants ou à venir.
- **PC11** - L'étude d'impact : page 204, mettre à jour la liste des projets des parcs existants ou à venir pour les effets cumulés.

**Deux versions papier (un exemplaire pour la mairie et un exemplaire pour la DDT) et une version numérique (clé USB) du dossier complet (incluant l'ensemble des éléments et corrections demandés ci-dessus) devront être produites.**

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai,  **votre demande sera automatiquement rejetée.**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

#### **CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE**

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique ».

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

**Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, à Nevers

Le

20 OCT. 2022

Pour le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires,  
Par délégation, le Chef du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

  
Samuel GUILLOU

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus :** le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, **vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.**

Urba 261 

# ANNEXES

2- Fiche BASIAS du site n° BOU5800533

---

**BOU5800533****Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

**1 - Identification du site**

Unité gestionnaire : BOU  
Date de création de la fiche : (\*) 18/12/1996  
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
SOS Débarras	

Etat de connaissance : Inventorié  
Sous surveillance : ?  
Visite du site : Oui, site localisé  
Date de la visite : (\*) 30/05/2001

**2 - Consultation à propos du site**

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
DRIRE	Non			

**3 - Localisation du site**

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie	Date modification (*)
		lieu dit	Bois Vieux et L'usage de Langy	20/04/2018

Dernière adresse : Lieu dit Bois Vieux et L'usage de Langy  
Code INSEE : 58291  
Commune principale : THIANGES (58291)  
Zone Lambert initiale : Lambert II

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	687 375	687 375	736 809	
Y (m)	213 050	2 213 049	6 645 827	

Altitude (m) : 240  
Précision altitude (Z) en m : EPD  
Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
DECIZE	549	3

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN Série bleue 2625 E	1/25000	1987	Oui	

Commentaire(s) : Sur la carte IGN ancienne carrière.

**4 - Propriété du site**

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
Usine céramique Decize		Entreprise privée ou son représentant	Non

Nombre de propriétaires actuels : Unique  
Commentaire : Adresse de l'Usine de Céramique de Decize : Avenue de Verdun. Decize.

Adresse de SOS Débarras :  
18 rue de la Cathédrale. Nevers.

Adresse de Sté BOIGUES & Cie :  
Decize.

**5 - Activités du site**

Etat d'occupation du site : Activité terminée  
Date de première activité : (\*) 01/01/1970  
Date de fin d'activité : (\*) 01/01/1111  
Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Autres industries extractives	B08	01/01/1950	31/12/1969		3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier		Le dossier n'indique rien quant au classement.
2	Décharge de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques	E38.46Z	01/01/1970	01/01/1111		1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier		Le dossier n'indique rien quant au classement.

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté BOIGUES & Cie	01/01/1951	31/12/1969
SOS Débarras	01/01/1970	

**6 - Utilisations et projets**

Site en friche : Non  
Site réaménagé : Oui  
Type de réaménagement : Terrain cross  
Réaménagement sensible : Non

**7 - Utilisateurs**

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Rural  
 Captage AEP : Oui  
 Référence BSS : 05497X0045  
 Distance captage AEP : 2 970  
 Position AEP : Latéral  
 Périmètre de protection : ?  
 Formation superficielle : Néant  
 Substratum : Sable/grès  
 Zones de contraintes et d'intérêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
Cours d'eau	130	ruisseau
Puits fermier	1 675	
Autre(s) forage(s) AEP	3 010	Etude 05497X0050
Habitation	640	
Source	2 890	
Forage (autre qu'AEP)	1 240	Etude 05493X0011

Type de nappe : Captive  
 Nom de la nappe : Grès argileux (Saxonien)  
 Type d'aquifère : Poreux  
 Code du système aquifère : 537b  
 Nom du système aquifère : BAZOIS (b)  
 Coefficient de perméabilité : 0  
 référence étude : notice géologique & 05493X0011

## 9 - Etudes et actions

.

## 10 - Document(s) associé(s)

## 11 - Bibliographie

Source d'information : Dossier 177 W 23.896 des archives départementales.  
 Donnée(s) complémentaire(s) : Visite de terrain été 2001.

## 12 - Synthèse historique

Historique Dépôt de déchets divers.  
 :

Le dépôt utilise une ancienne carrière désaffectée de la Sté BOIGUES & Cie. Il est signalé dans les archives probablement à cause d'un incendie survenu le 06/05/1976. Le procès-verbal de la gendarmerie afférent constate qu'il y a plusieurs mètres cubes de déchets (bidons divers, bocaux de sang, flacons et tubes de médicaments, cartons).

## 13 - Etudes et actions Basol

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :  
 - si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.  
 - si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,  
 - si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.